

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	22	29
Date de la convocation		
14/10/2022		
Date d'affichage		
14/10/2022		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 20 octobre 2022 (20 h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt deux
et le vingt à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : MUZEL Bruno (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Ben Abdellah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : GIRAUD Jean-Marc (Lay) a donné pouvoir à B. FOURNEL (Machézal), ROFFAT Hubert (Neulise) a donné pouvoir à DOTTO Luc (Neulise), Véronique FESSY (Pradines) a donné pouvoir à C. BRUN (Pradines), MONTEL Fabienne (Régny) a donné pouvoir à LAIADI Ben Abdellah (Régny), PRAST Lionel (St Just la Pendue) a donné pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Excusés : JUSSSELME Jean-Paul (Chirassimont), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay)

Délibération 2022-066-CC

Objet : Echange de bâtiments et d'un terrain entre la Commune de Saint-Symphorien de Lay et la CoPLER

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

* Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20221020-2022-066-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 24/10/2022

Affichage 24/10/2022

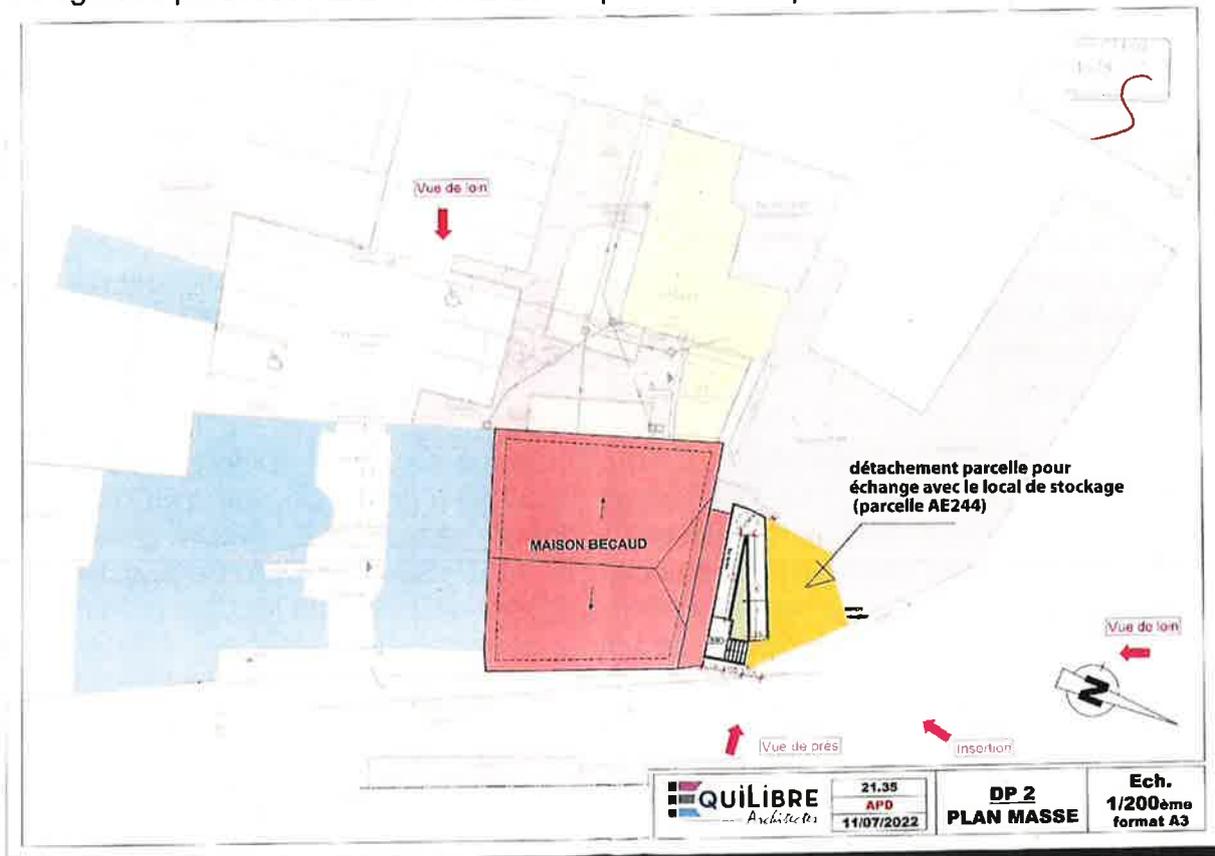
Délibération 2022-066-CC

Objet : Echange de bâtiments et d'un terrain entre la Commune de Saint-Symphorien de Lay et la CoPLER

Le Président rappelle que dans le cadre des travaux de la Maison Bécaud, un local doit être créé dans la cour de la CoPLER pour du stockage de matériels. L'accès se fera par le local existant, propriété de la Commune.

Parallèlement le terrain face à la future entrée du Click and Collect appartient à la CoPLER. De plus, la tourelle qui surplombe l'angle de la Maison Bécaud et du logement communal n'étant plus accessible depuis la propriété communale, se pose également la question de son maintien dans le patrimoine de la commune.

Il s'agit des parcelles AE 244 et AE 282 reprise dans le plan cadastral.



Il est proposé à l'assemblée, de procéder à un échange entre la Commune et la CoPLER dans le cadre d'un acte administratif qui sera rédigé par un professionnel.

Il conviendra pour ce faire de procéder à un découpage parcellaire à la fois pour la tourelle qui est incluse dans la parcelle communale, mais également pour le terrain situé entre les deux propriétés communale et intercommunale et qui permet l'accès à 3 espaces : la maison Bécaud (coté Click and collect), le logement situé au-dessus de l'ancienne perception et l'arrière du magasin de producteur « l'échoppe ».

042-244200630-20221020-2022-066-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/10/2022
Affichage 24/10/2022

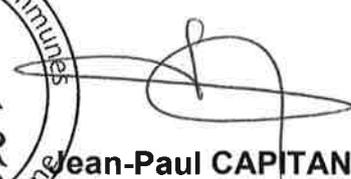
Délibération 2022-066-CC

Objet : Echange de bâtiments et d'un terrain entre la Commune de Saint-Symphorien de Lay et la CoPLER

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'échange des bâtiments et du terrain entre la Commune de Saint-Symphorien de Lay et la CoPLER.
- **AUTORISE** le Président à mandater un expert pour la rédaction de l'acte administratif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

 **Le Président,**

Jean-Paul CAPITAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20221020-2022-066-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/10/2022

Affichage 24/10/2022

